

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 7 mai 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 14 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240514-20240514_CCD23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Publication : 21/05/2024



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Jean-Yves BONNEFOY à Cindy GIARDINA, Stéphanie BOUCHARD à Gérard BAROU, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Catherine DOUBLET, Bernard COUTANSON à Serge GRANJON, Jean-Marc DUFIX à Daniel DUBOST, André GAY à Georges BONCOMPAIN, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Dominique GUILLIN à René AVRIL, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Yves MARTIN à Thierry HAREUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Ghyslaine POYET à Gilbert LORENZI, David SARRY à Pascal ROCHE,

Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Alféo GUIOTTO,

Absents : Roland BOST, Patricia CARETTE, Christophe DESTRAS, Flora GAUTIER, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Nicole PINEY, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents :	8
Nombre de votants :	120

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35 du 14 décembre 2021 approuvant le règlement de la compétence voirie

Vu que Loire Forez peut avoir recours au dispositif du fonds de concours pour aider la commune à financer un équipement structurant municipal, sans lien obligatoire avec la compétence voirie, lorsque la commune en fait la demande.

Pour prétendre à ce dispositif, le projet doit répondre à un ensemble de règles défini par le cadre législatif et par le règlement voirie, ci-dessous rappelé :

	Principe	Conditions d'application
Le fonds de concours de LFA vers la commune = FDC « voirie – Aide aux communes »	LFA apporte un FDC pour un projet communal, en prenant sur l'enveloppe voirie d'initiative communale	<ul style="list-style-type: none">- Projet structurant et validé par le COPIL- 2 fois maximum dans le mandat (= 2 projets)- Autofinancement de la commune de 20%- L'ensemble des participations de LFA ne dépassera pas 50% du projet- Le montant total versé sur le mandat pour un ou deux projets ne pourra pas dépasser une année de part voirie annuelle de l'AC

Loire Forez financera ce fonds de concours par prélèvement sur l'enveloppe voirie d'initiative communale.

Plusieurs communes ont souhaité avoir recours à ce dispositif cette année et le comité de pilotage voirie a considéré que les dossiers répondaient aux critères exigés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des investissements ci-dessous par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez à la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Projet	Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Subventions hors LFA	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par LFA au titre voirie
Luriecq	Création d'un Pump track	160 162 €	26 273 €	66 734 €	67 155 €	33 578 €	24 990 €
Périgneux	Création d'un espace commercial et d'un parking	823 702 €	135 120 €	228 945 €	459 637 €	229 818 €	34 177 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le financement des investissements par le versement d'un fonds de concours (FDC) par Loire Forez comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 mai 2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,